

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE RETIERS
DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 février à 18 heures 30 minutes,
le Conseil d'administration légalement convoqué le 06 février 2026 conformément aux
articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle ROLLAND**.*

Quorum : 7

Nombre de membres : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9



Présents : 9

Mme Isabelle ROLLAND (Présidente), M. Bertrand BLANDIN, Mme Isabelle DELONGLÉE,
Mme Muriel FERRÉ, Mme Valérie PEZON, M. Alfred GÉRARD, M. Jean-Yves HEINRY,
M. Joseph NEVEU, M. Marcel RUBIN.

Absents excusés : 4

M. Thierry RESTIF, M. Henri AUBRÉE, Mme Hélène GUICHARD, Mme Zoé DELABOISSIÈRE.

Pouvoir :

Secrétaire : Mme Annie GEFFARD est secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil d'Administration reconnaissent que les convocations ont été
régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.*



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2025
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation.
- 4) Questions diverses

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au Conseil d'Administration le PV de la réunion du 07 octobre 2025, il est approuvé à l'unanimité.

2026-01 – Débat d'orientations budgétaires 2026

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Rapport :

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires joint au présent projet de délibération s'appuie sur les orientations définies par le Conseil d'Administration.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, le **9 mars 2026**. Par ailleurs, en M57, le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS, sur les investissements prioritaires à programmer.

Le débat permet essentiellement :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif du CCAS ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière globale du CCAS.

Ceci exposé,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,

Le Conseil d'administration, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

↳ **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026

P.J. en annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2026.

La Présidente de séance,
Isabelle ROLLAND.



La secrétaire de séance,
Annie GEFFARD.



Débats :

Isabelle ROLLAND souhaite apporter des éléments au contexte économique et institutionnel présenté.

Elle souligne, d'une part, que les financements alloués à l'outre-mer ne sont pas à la hauteur des besoins exprimés. D'autre part, s'agissant du logement, elle rappelle que la France fait face à une pénurie importante. Si une enveloppe de 700 millions d'euros est prévue pour le logement, celle-ci demeure insuffisante au regard des besoins à l'échelle nationale.

Concernant le logement d'urgence, elle précise que l'État n'apporte pas de financements dédiés, malgré des annonces en ce sens. À Retiers, la demande d'un second logement d'urgence n'a pu aboutir, faute d'accord de l'État.

Elle évoque également la question du grand âge : de nombreux courriers sont adressés à l'État par l'UDCCAS 35 et l'UNCCAS, sans qu'aucune réponse concrète n'y soit apportée.

Mme PEZON fait remarquer que certaines communes disposent de logements vacants qui ne sont pourtant pas mis en location. Dans le même ordre d'idée, il est souligné que de nombreux bureaux restent inoccupés qui pourraient être transformés en logements.

M. BLANDIN observe cependant que le respect des normes peut parfois constituer un frein à ces transformations.

La recherche de logements d'urgence est envisagée à l'échelle de Roche aux Fées

Communauté, dans le cadre du PLH 3 et pas uniquement sur la commune de Retiers.

Isabelle ROLLAND en convient, tout en rappelant que toute évolution en ce sens reste conditionnée à l'accord préalable de l'État.

Concernant la mutuelle communale, M. RUBIN indique qu'il pourrait être pertinent de confier à un stagiaire une évaluation de son impact afin de vérifier si la démarche conserve tout son intérêt.

Isabelle ROLLAND rappelle qu'un cabinet avait réalisé lors de la mise en place de la mutuelle, une analyse pour le compte de l'UDCCAS. Elle précise que les comparaisons demeurent complexes, mais qu'à l'époque les tarifs proposés figuraient parmi les plus avantageux à l'échelle du département.

M. HEINRY estime qu'il serait néanmoins indispensable de procéder à une évaluation annuelle afin de mesurer les évolutions et d'apprécier la pertinence du dispositif dans le temps.

3) Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Aides financières non remboursables :

Le 27/10/2025 : 49.58€ (aide alimentaire N° 08/2025)

Le 27/11/2025 : 64.88€ (aide financière N° 01/2025)

Le 27/11/2025 : 146.92€ (aide alimentaire N° 09/2025)

Le 18/12/2025 : 9.98€ (aide alimentaire N° 10/2025)

Le 19/12/2025 : 10.00€ (aide alimentaire N° 11/2025)

Le 23/12/2025 : 44.64€ (aide alimentaire N° 12/2025)

4) Questions diverses

- Mmes PEZON et DELONGLÉE expriment leur souhait de maintenir la distribution des colis de Noël, même sans être élues.

- Isabelle ROLLAND rappelle les règles de représentation des partenaires au sein des différentes instances, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux.

Les organismes intéressés sont invités à se faire connaître auprès du CCAS.

- Aides alimentaires :

M. RUBIN souhaite savoir selon quelles modalités sont déclenchées les aides alimentaires. Il s'interroge notamment sur le rôle des assistantes sociales : lorsqu'une solution alimentaire doit être trouvée, pourquoi s'orientent-elles d'abord vers le Secours Catholique ou vers le CCAS ?

Isabelle ROLLAND indique que les aides alimentaires peuvent être déclenchées par le CDAS, après présentation d'un dossier social examiné au cas par cas et exceptionnellement à l'initiative des personnes concernées qui sollicitent directement le CCAS.

Elle précise toutefois ne pas disposer d'éléments précis sur l'orientation opérée par les assistantes sociales et suppose qu'il existe des pratiques habituelles selon les situations.

M. RUBIN posera directement la question aux partenaires, pour comprendre comment les liens s'articulent.

Fait à Retiers, le 10 mars 2026.

La Présidente de séance,
Isabelle ROLLAND.



La secrétaire de séance,
Annie GEFFARD.

